



International Rail Transport Committee
Comité international des transports ferroviaires
Internationales Eisenbahntransportkomitee

GLW-CUV

Guide lettre wagon CUV du 1^{er} juillet 2006

13^{ème} supplément du 1^{er} janvier 2016

Ce supplément comprend :

- les pages actualisées 1 - 6.

Les modifications sont marquées dans la marge ; elles ont été adoptées par la Commission CIM du CIT lors de sa réunion du 26 novembre 2015.

Suite à la décision de l'Assemblée générale du CIT du 5 novembre 2009, les suppléments et nouvelles éditions sont distribués uniquement sur support électronique. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir les imprimer vous-mêmes à l'intention des services concernés au sein de votre entreprise.



International Rail Transport Committee
Comité international des transports ferroviaires
Internationales Eisenbahntransportkomitee

Etat 1^{er} janvier 2016

Guide lettre wagon CUV (GLW-CUV)

Valable à partir du 1^{er} juillet 2006

Document accessible au public

Selon le point 2.5 a) des Statuts du CIT, le présent document a **qualité de recommandation** et ne lie les membres du CIT que si ceux-ci l'ont adopté (principe de l'opting in).

© 2006 Comité international des transports ferroviaires (CIT)
www.cit-rail.org

Supplément n°	Applicable à partir du
1	2007-06-01
2	2008-07-01
3	2009-07-01
4	2009-10-01
5	2010-07-01
6	2011-07-01
7	2012-07-01
8	2013-01-01
9	2013-05-01
10	2014-07-01
11	2015-01-01
12	2015-07-01
13	2016-01-01

Table des matières

	Page
A. Généralités	4
0 Abréviations - Définitions.....	4
1 Objet du guide.....	5
2 Champ d'application.....	5
B. Dispositions communes lettre wagon papier / lettre wagon électronique	6
3 Lettre wagon – Relevé des wagons	6
4 Paiement des frais	6
4.1 Définition des frais.....	6
4.2 Liste des frais	6
4.3 Mentions relatives au paiement des frais.....	6
4.4 Avance des frais.....	6
4.5 Cours de conversion	7
5 Restrictions de trafic.....	7
C. Lettre wagon papier	8
6 Modèle.....	8
7 Facturation séparée d'un parcours	8
D. Lettre wagon électronique	9
8 Principe	9
9 Contrat relatif à l'échange des données électroniques de la lettre de wagon (Contrat EDI)	9
10 Système mixte.....	9
11 Sorties d'imprimante	9
E. Autres documents	10
12 Bulletin d'affranchissement	10
13 Ordres ultérieurs	10
14 Empêchement à l'acheminement.....	10
15 Empêchement à la remise	10
16 Langues.....	10
17 Etablissement, transmission	11
F. Dispositions finales	12
18 Entrée en vigueur	12

Annexes

1	Commentaires relatifs au contenu de la lettre wagon
2	Liste des frais
3a	Lettre wagon CUV
3b	Lettre wagon CUV transport combiné
4	Bulletin d'affranchissement
5	Commentaires relatifs au contenu du relevé des wagons
6	Réservée
7	Ordres ultérieurs
8	Avis d'empêchement à l'acheminement - Instructions de l'expéditeur
9	Avis d'empêchement à la remise - Instructions de l'expéditeur

A. Généralités

0 Abréviations - Définitions

CIT	Comité international des transports ferroviaires.
CUU	Contrat uniforme d'utilisation des wagons.
CUV	Règles uniformes concernant les contrats d'utilisation de véhicules en trafic international ferroviaire.
Détenteur de wagon ou détenteur	Désigne la personne ou l'entité propriétaire du wagon ou disposant d'un droit de disposition sur celui-ci, qui exploite ledit wagon à titre de moyen de transport et est inscrite en tant que détenteur du wagon au registre officiel correspondant des véhicules, ou, si le wagon n'est pas enregistré au registre officiel correspondant des véhicules ou en l'absence d'un tel registre, la personne ou l'entité qui s'est déclarée auprès du Bureau CUU comme le détenteur du wagon.
DIUM	Distancier International Uniforme Marchandises
EDI	L'échange des données informatisées est le transfert électronique de données entre systèmes informatiques, sous forme de messages EDI.
Entreprise ferroviaire (EF)	Toute entreprise à statut privé ou public et titulaire d'une licence conformément à la législation communautaire applicable, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et/ou de voyageurs par chemin de fer, la traction devant obligatoirement être assurée par cette entreprise ; ce terme recouvre aussi les entreprises qui assurent uniquement la traction.
Expéditeur	Détenteur ou tiers autorisé par le détenteur, qui remet à l'acheminement un wagon vide à une EF utilisatrice en tant que moyen de transport (voir art. 9.1 CUU).
Gare d'arrivée	Gare desservant le lieu de remise du wagon.
Gare de départ	Gare desservant le lieu de prise en charge du wagon.
Gare d'attache / Zone d'attache	Gare d'attache : Gare désignée, figurant sur le wagon, et à destination de laquelle un wagon vide est renvoyé à défaut d'instructions du détenteur. Zone d'attache : zone géographique regroupant un certain nombre de gares d'une région donnée vers l'une desquelles un wagon vide est renvoyé à défaut d'instructions du détenteur.
GTM-CIT	Guide du trafic marchandises du CIT
Lettre wagon	Document papier ou enregistrement électronique qui accompagne tout wagon vide utilisé dans le cadre du CUU.
Lettre wagon électronique	Enregistrement électronique des données représentant la lettre wagon.
Lettre wagon papier	Document papier représentant la lettre wagon.
Message EDI	Un message EDI est un ensemble de données, structurées selon une norme agréée, se présentant sous une forme permettant une lecture par ordinateur et pouvant être traitées automatiquement et de manière univoque.
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
Sortie d'imprimante de la lettre wagon électronique	Edition sur papier de l'enregistrement électronique des données de la lettre wagon
TED	Traitement électronique des données.
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée.

1 Objet du guide

Le présent guide contient les dispositions d'application relatives à la lettre wagon et aux autres documents relatifs à l'acheminement de wagons vides en tant que moyen de transport (voir article 14.2 CUU).

Ces documents peuvent être établis sous forme papier ou d'enregistrement électronique.

Le procédé convenu entre les parties au contrat d'utilisation pour l'établissement de ces documents sous forme électronique doit garantir l'intégrité et la fiabilité des indications qu'ils contiennent à compter du moment où ils ont été établis. Le procédé convenu entre les parties au contrat d'utilisation pour compléter ou modifier la lettre wagon électronique doit permettre de détecter les modifications apportées. Il doit également permettre de préserver les indications originales contenues dans la lettre wagon électronique. La lettre wagon électronique doit être authentifiée. L'authentification peut être effectuée au moyen d'une signature électronique ou d'un autre procédé approprié.

2 Champ d'application

Sauf convention contraire, le présent guide s'applique aux envois soumis au CUU dans la relation détenteur - EF utilisatrice.

Lorsqu'un wagon est soumis à des formalités douanières, ce wagon doit être remis au transport comme marchandise. Il est alors soumis aux Règles uniformes CIM (cf. art. 24 CIM). Un wagon est soumis à des formalités douanières lorsqu'il franchit une frontière douanière, en particulier

- avant et après sa location
- pour être nettoyé / après son nettoyage
- pour être réparé / après sa réparation
- pour être révisé / après sa révision
- pour être transformé / après sa transformation
- lors de son achat ou de sa vente
- avant sa démolition.

Sauf contradiction avec les Règles uniformes CIM, les dispositions du CUU demeurent toutefois applicables à ce wagon.

Dans les cas visés à l'alinéa 2, un wagon peut tout de même être renvoyé en tant que moyen de transport (NHM 9921.10 - 9921.40 ou 9922.10 - 9922.40) après son utilisation en tant que moyen de transport conformément aux Dispositions d'application du Code des douanes communautaire ou conformément au droit douanier national applicable (en particulier lorsqu'il a été utilisé pour un transport à charge),

- s'il a été utilisé en tant que moyen de transport dans un pays tiers, s'il est admis en libre circulation dans un Etat membre de l'UE et s'il est renvoyé dans un Etat membre de l'UE, ou
- s'il a été utilisé en tant que moyen de transport dans un Etat membre de l'UE, s'il est admis en libre circulation dans un pays tiers et s'il est renvoyé dans ce pays tiers.

B. Dispositions communes lettre wagon papier / lettre wagon électronique

3 Lettre wagon – Relevé des wagons

Une lettre wagon doit être établie pour chaque wagon. Les exceptions à cette règle (p.ex. une lettre wagon pour un train complet ou une rame de wagons) sont réglées dans les accords clients. Si plusieurs wagons sont remis au transport avec une seule lettre wagon, le nombre requis de relevés des wagons doit être indiqué sur la lettre wagon et joint à celle-ci.

Les commentaires relatifs au contenu de la lettre wagon font l'objet de l'*annexe 1*.

Un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de la lettre wagon est téléchargeable sur www.cit-rail.org.

Les commentaires relatifs au contenu du relevé des wagons font l'objet de l'*annexe 5*.

4 Paiement des frais

4.1 Définition des frais

Les frais survenant entre la prise en charge et la remise du wagon comprennent :

- a) le prix de l'acheminement, c'est-à-dire tous les frais relatifs à la prestation de l'acheminement ou à une prestation liée directement à l'acheminement ;
- b) les frais accessoires, à savoir les frais relatifs à une prestation supplémentaire exécutée par l'EF ;
- c) les autres frais décomptés par l'EF sur la base de pièces appropriées.

Sauf convention relative au calcul des frais, sont applicables les listes de prix, tarifs et conditions de l'EF qui effectue la prestation selon le contrat d'utilisation.

4.2 Liste des frais

La liste des principaux frais relatifs aux prestations liées directement à l'acheminement et des frais accessoires fait l'objet de l'*annexe 2*.

4.3 Mentions relatives au paiement des frais

Sauf convention contraire, les frais sont payés soit par l'expéditeur à l'EF utilisatrice au départ, soit par le destinataire à l'EF utilisatrice à l'arrivée, conformément aux mentions ci-après.

Mention	Signification
a) Franco, le cas échéant jusqu'à X	Prix d'acheminement payé par l'expéditeur, le cas échéant jusqu'à X (X désignant un point de soudure des tarifs).
b) Franco y compris ..., le cas échéant jusqu'à X	Prix d'acheminement et frais accessoires désignés en sus payés par l'expéditeur, le cas échéant jusqu'à X (X désignant un point de soudure des tarifs).
c) EXW	Tous les frais sont payés par le destinataire.

En cas d'absence de mention relative au paiement des frais sur la lettre wagon, d'incompatibilité avec d'autres indications sur la lettre wagon ou de risque de confusion, l'attention de l'expéditeur est attirée sur l'irrégularité. S'il ne complète ou ne rectifie pas la lettre wagon ou s'il ne peut plus être joint, la totalité des frais est payée par l'expéditeur.